COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame VERDU Ingrid Conseillère municipale
MARCHÉ ET VIE LOCALE

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame VERDU Ingrid en qualité de Conseillère municipale,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame VERDU Ingrid un certain nombre d'attributions concernant le marché et la vie locale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame VERDU Ingrid, Conseillère municipale délégué au marché et à la vie locale.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Culture, Associations, patrimoine" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

Les objectifs sont de garder un village vivant et festif, de créer du lien social entre les habitants, de mettre en avant nos associations, de dynamiser le commerce local.
Pour cela les actions porteront sur :
- La dynamisation du marché dominical,
- La poursuite et la diversité de programmation des concerts de l'été
- Le développement des événements destinés notamment aux jeunes publics
- La mise en place ou la continuation des événements solidaires, citoyens et de partage,
- La valorisation des talents des Vailhauquois

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 4/05/2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Enfiloniste façonnière IMPRIM'VERT